

**Règlement du Vide-Greniers du 8 Mai 2026  
par la Commission Sports Fêtes et Loisirs de Vonges**

**Article 1 :** La Commission Sports Fêtes et Loisirs organise un Vide-Greniers le 8 Mai 2026 à Vonges 21270 : Rue des écoles ;

**Article 2 :** Toute personne devra justifier de son identité conformément à la loi en vigueur en présentant un **justificatif d'identité** (carte d'identité ou passeport) le jour de la manifestation ou bien en **envoyant une copie avec le règlement avant le 24/04/2026**.

**Article 3 :** L'installation des exposants s'effectuera impérativement de 6h30 à 7h30 et le remballage sera autorisé à partir de 17h00. Aucun véhicule à moteur ne sera toléré dans la cour de l'école.

**Article 4 :** Le Vide-Greniers est ouvert aux particuliers non professionnels attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile Article R321-9 du Code Pénal, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et variés.

**Article 5 :** La Commune de Vonges, organisatrice, se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant ou pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

**Article 6 :** Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse, ou autre détérioration.

**Article 7 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, cd et jeux gravés (copies), produits dangereux ou inflammables...

**Article 8 :** Les emplacements sont numérotés en fonction de l'ordre d'inscription et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire. Toute place non occupée à 7h30 par un exposant ayant réservé, sera réattribuée. Le droit d'inscription est fixé à 2 € le mètre linéaire. Le paiement devra impérativement être joint à l'inscription, **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**.

**Article 9 :** A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le Vide-Greniers, sauf annulation par l'organisateur.

**Article 10 :** A la fin de la manifestation, chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement propre, car, **les déchets devront être rapportés au domicile de l'exposant**. Tout objet non vendu ne pourra être laissé sur place.

**Article 11 :** La présence à cette journée implique l'acceptation pure et simple de ce règlement dans son intégralité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

**Article 12 :** Toutes ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en Préfecture de Côte d'Or et visé par un Officier de Police Judiciaire.

**Article 13 :** Les animaux ne sont pas autorisés sur le site du vide-greniers, pour des raisons de sécurité et de confort de tous.

**Le présent règlement est à disposition de tous à la buvette du Vide-Greniers  
le 8 mai 2026 à Vonges.**

Commune de Vonges 21270



3 Route de Pontailier 21270 VONGES

Tél. 03.80.36.10.97

[manifestations-de-vonges@orange.fr](mailto:manifestations-de-vonges@orange.fr)

**Attestation sur l'honneur  
d'un particulier de  
non-participation à 2 autres  
ventes au déballage**

**Inscription au Vide-Greniers de Vonges : personne physique**

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Numéro de Carte d'Identité ou N° de Passeport .....

Délivré(e) le ..... par la Préfecture de : .....  
(à joindre à l'inscription)

**Nombre de mètre linéaire :** ..... ml x 2 € : soit un montant de ..... €

Joindre un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** d'un montant de ..... €  
(non remboursable, sauf annulation de la manifestation par la Commune de Vonges)

- J'ai pris connaissance et accepté le règlement du Vide-Greniers du 8 mai 2026 à Vonges ;
- J'atteste sur l'honneur n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ;
- ou j'atteste avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature
  - Indiquer le lieu ..... et la date : .....

**Attestation devant être retournée impérativement à la Commune de Vonges  
qui validera la réservation avant le 24 avril 2026.**

A ..... Le ..... 2026

Lu et approuvé, signature :





Plan d'accès et Parking

